



ARRETE DU MAIRE N° 2024/39

Portant autorisation d'occupation du domaine public par les commerçants ambulants

Le Maire de la Commune de Waldighoffen,

VU l'article 105B & 2 du Code Local des professions (Loi 26.07.1900),

VU le statut départemental du Haut-Rhin du 29 juin 1928, notamment son article 7,

VU l'organisation d'une fête foraine par Monsieur STUDLE Jean-Pierre, exploitant, du vendredi 02 au dimanche 11 août 2024 provoquant une grande affluence de visiteurs dans la Commune,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion d'une fête foraine organisée dans la Commune de Waldighoffen par Monsieur STUDLE Jean-Pierre, exploitant, du vendredi 02 au dimanche 11 août 2024, les commerçants ambulants sont autorisés à occuper le domaine public de 15 heures à 21 heures (jours de semaine et dimanche) et de 15 heures à 22 heures (les vendredi et samedi)

Article 2 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant la date de publication.

Article 3 : Le Maire de Waldighoffen et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Durmenach-Ferrette sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie devra être adressée à la Sous-Préfecture d'Altkirch.

Fait à Waldighoffen le 15 juillet 2024

Le Maire,




Jean-Claude SCHIBLER